



Prime de fin d'année non perçue par erreur

Par **melimelo74**, le **26/03/2013** à **09:24**

Bonjour,
Je travaille depuis trois ans dans une boulangerie industrielle à temps partiel (CDI de 6 heures par semaine + vacances scolaires). La première et la troisième année, j'ai perçu comme tous les autres salariés une prime de fin d'année. Cependant, l'année dernière, tous l'ont perçu sauf moi (oubli de la part de la comptable), et j'ai mis un an avant de me rendre compte de l'erreur commise... Puis-je encore prétendre à percevoir cette prime, ou est-ce trop tard ? Sachant qu'il n'y a pas de convention collective, ai-je des droits concernant cette prime ?
Merci par avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **26/03/2013** à **16:30**

Bonjour,
A priori en l'état de votre exposé, vous avez droit au versement de cette prime dont la privation s'assimilerait à une discrimination salariale.
Comme la prescription est de 5 années, vous pouvez légitimement réclamer la régularisation du paiement.